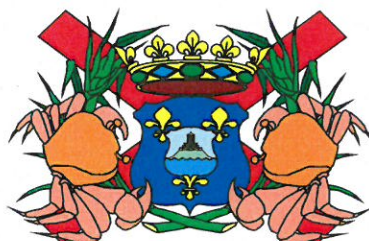


Région & Département de la Guadeloupe

VILLE DE MORNE-A-L'EAU



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération N° 14-06-2014

*L'an deux mille quatorze et le dix sept du mois de Juillet,
Les membres du Conseil Municipal de la ville de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison
commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire, suite à sa
convocation du 08 Juillet 2014.*

Etaient présents (22): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHXAD, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Leonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Monsieur Edouard FRANCIETTA Madame Dolores BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie Chantal SAINT-SAUVEUR, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrice RESDEDANT,

Etaient représentés (03): Madame Nadia NEGRIT par Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Judex LACLUSSE par Madame Nita FOUCAN, Madame NANETTE Marie-Christine par Madame Marie Chantal SAINT-SAUVEUR.

Etaient absents (08) : Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klebert BLANCHE, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle MANETTE Marie Christine été désignée pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



PREFINANCEMENT DE LA SUBVENTION FEDER ACCORDEE A LA COMMUNE POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION

La commune a entrepris la construction d'une station d'épuration au lieu dit ROUSSEAU dont le coût est estimé à 6 000 000 € hors taxe et financée comme suit :

FEDER : 3 280 000 € (658 000 € déjà versé)

ONEMA : 1 420 000 € (414 000 € déjà versé)

COMMUNE : 1 200 000 € (600 000 € déjà versé)

La participation de la commune est constituée d'un emprunt contracté auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) et mobilisable eu deux temps (600 000 € en 2013 et 600 000 € en 2014).

Cette opération est menée par la SEMAG dans le cadre d'une convention de mandat.

Le solde des subventions est versé au fur et à mesure du paiement effectif des dépenses .La ville a donc besoin d'une trésorerie suffisante pour verser les avances à la SEMAG qui paie les entreprises.

Compte tenu de l'importance de cette opération dans le budget et de son impact sur la trésorerie, la commune souhaite mettre en place un préfinancement à hauteur de la subvention FEDER, soit au niveau de la subvention restant à percevoir (2 736 000 €).

Ce crédit à court terme sera remboursé directement par virement de la subvention européenne.

Le Conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de financement passé avec la préfecture au titre du FEDER ;

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter de l'Agence Française de Développement la mise en place d'un préfinancement à hauteur de 2 736 000 €, adossé au solde de la subvention FEDER allouée à la ville pour financer la construction de la Station d'épuration du Bourg (GEDEON), aux conditions fixées par l'établissement bancaire.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer tous actes s'y rapportant (convention de préfinancement, etc)

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour expédition conforme

Le maire



Jean Claude LOMBION

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité Le

Formalités de publicité effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

